

## AVIS DE CONCOURS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

### **Avis de concours externe sur épreuves pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers**

NOR : SJS0840324V

Un concours externe sur épreuves aura lieu au centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme), en application du 1° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 5 postes d'adjoints des cadres hospitaliers vacants dans les établissements suivants :

- centre hospitalier universitaire d'Amiens : 1 poste branche administration générale, 1 poste branche gestion financière ;
- centre hospitalier Philippe-Pinel : 1 poste branche administration générale ;
- centre hospitalier Abbeville : 1 poste branche administration générale ;
- centre hospitalier Corbie : 1 poste branche administration générale.

a) Peuvent faire acte de candidature les titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

b) Les titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel*, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur général du centre hospitalier universitaire d'Amiens, groupe hospitalier Nord, 80054 Amiens Cedex 1. Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.